



## Convention de Rupture Conventionnelle

---

**Entre les soussignés :**

**HIGHSKILL**

Société par actions simplifiées à associé unique au capital de 1 000 Euros

Ayant son Siège Social au 66 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS

Immatriculée sous le numéro 920 311 818 RC Paris,

Représentée par Mohamed ELLOUZE,

Agissant en qualité de Président,

ci-après dénommé **L'Employeur** d'une part,

**Et**

**Mlle Marwa AMRI**

Né le 02/01/1988 à Tunis - Tunisie,

De nationalité Tunisienne,

Immatriculé à la Sécurité Sociale sous le Numéro : 2 88 01 99 351 395 48.

Demeurant à l'Adresse 2 SQ Jean Monnet, 78140 Vélizy-Villacoublay.

ci-après dénommé **Le Salarié** d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

<sup>DS</sup>  
*Md*

HIGHSKILL  
66 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS

<sup>Paraphe</sup>  
*ME*



## **Article 1 – Contexte**

La possibilité d'une rupture conventionnelle entre Mme Marwa AMRI et notre entreprise a été évoquée à l'occasion d'échanges informels.

Nous avons donc convié Mme Marwa AMRI à un entretien qui s'est déroulé le 26 Mai 2025 à Paris avec Mr Mohamed ELLOUZE.

## **Article 2 – Date d'effet de la rupture conventionnelle**

Il a été convenu que la rupture du contrat de Mme Marwa AMRI prendra effet au lendemain du jour de l'homologation de la convention par la DREETS et au plus tard le 01 Juillet 2025.

## **Article 3 – Indemnité de rupture conventionnelle**

Il est convenu entre Mme Marwa AMRI et la société que Mme AMRI percevra une indemnité égale à 1 886,24 euros.

## **Article 4 – Délai de rétractation**

Conformément à l'article L. 1237-13 du Code du travail, chacune des parties à cette convention pourra se rétracter sous un délai de 15 jours calendaires à compter du lendemain de la date de signature de la présente convention.

La rupture conventionnelle ayant été signée le 26 Mai 2025, le délai de rétractation de 15 jours calendaires court du 27 Mai 2025 (*lendemain de la date de signature*) jusqu'au 10 Juin 2025.

La rétractation devra être notifiée à l'autre partie par tout moyen permettant d'attester de la date de réception de la demande de rétractation.

## **Article 5 – Demande d'homologation**

À l'issue du délai de rétractation, la société se chargera de faire parvenir la demande d'homologation à la DREETS. Un exemplaire de la présente convention sera joint à l'envoi.



Fait en deux exemplaires originaux à PARIS, le 26/05/2025

Mme Marwa AMRI atteste par la présente recevoir en main propre un exemplaire original de la présente convention, daté et signé par chacune des parties.

*Signatures des parties, précédées des mentions manuscrites « Lu et approuvé » et « Bon pour acceptation de la convention de rupture »*

Signature du salarié

Lu et approuvé

Signature de l'employeur

Lu et approuvé

Bon pour acceptation de la convention de rupture

Bon pour acceptation de la convention de rupture

DocuSigned by:  
*Marwa AMRI*  
A4CCCB600D8454...

Signé par :  
*Mohamed Ellouze*  
60E611B5329E478...

